

MÉTROPOLE DE LYON

Martial Passi, ancien maire de Givors, définitivement condamné

La cour d'appel de Lyon condamne l'ancien édile communiste de Givors (1993-2017) à 6 mois de prison avec sursis et trois ans d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêts. Il avait recruté sa sœur cadette au poste de directrice générale des services de la commune dans des conditions contestables.

C'est l'épilogue judiciaire d'une affaire qui aura scellé la vie politique de Martial Passi (64 ans), maire (PCF) de Givors pendant 24 ans, un temps vice-président à la communauté urbaine de Lyon dans l'exécutif de Gérard Collomb, conseiller général du Rhône ou encore vice-président du syndicat des transports en commun lyonnais (Sytral).

Le 21 juin 2021, la cour d'appel de Lyon, dans une décision dont *Le Progrès* vient seulement de prendre connaissance, condamne Martial Passi, reconnu coupable de prise illégale d'intérêts, à 6 mois de prison avec sursis et trois ans d'inéligibilité.

L'ancien élu voit donc son sort judiciaire aggravé, s'agissant de la durée de son impossibilité à se représenter à un mandat quelconque, par rapport à ce que la précédente cour d'appel lui avait infligé (1 an). Rétrospectivement, on sait désormais que si Martial Passi n'avait pas saisi la Cour de cassation pour faire annuler cette première décision d'appel d'avril 2019... il aurait pu figurer sur une liste candidate à l'élection municipale des 5 et 12 décembre prochains, le scrutin de juin 2020 ayant été annulé.

Muriel Goux, sa sœur cadette, condamnée pour recel de prise illégale d'intérêts, fait une meilleure opération - toute relative - dans sa saisine de la cour de Cassation, sa peine de prison avec sursis étant alléguée, passant de 4 à 3 mois.



Martial Passi arrivant à la cour d'appel en février 2019, lors de son premier procès en appel. Photo Progrès/Richard MOUILLAUD

REPÈRES

■ **Juillet 2017 : le tribunal correctionnel condamne**

Martial Passi est condamné à 6 mois de prison avec sursis, 10 000 € d'amende et une peine d'inéligibilité pendant trois ans pour prise illégale d'intérêt. Muriel Goux, coupable de recel de cette infraction, écope de 4 mois avec sursis, 5 000 € d'amende ainsi qu'à une interdiction d'exercer une fonction publique pendant 18 mois.

■ **Avril 2019 : peines alléguées en appel**

Saisie par M. Passi et M^{me} Goux, la cour d'appel confirme la prison avec sursis, mais supprime les amendes.

La peine d'inéligibilité passe à une année. Le frère et la sœur saisissent la cour de Cassation.

■ **Mars 2020 : la cour de cassation censure**

La cour de cassation, estimant que les juges d'appel n'ont pas suffisamment motivé les peines prononcées, renvoie l'affaire à la cour d'appel de Lyon.

■ **Juin 2021 : nouvelle décision d'appel**

M. Passi est condamné à 6 mois de prison avec sursis et trois années d'inéligibilité, Muriel Goux à 3 mois avec sursis, outre l'interdiction d'exercer une fonction publique pendant 18 mois.

« Une véritable "mascarade" de recrutement »

Dans une longue décision de 15 pages recto verso, la cour d'appel de Lyon relate que Martial Passi, « en charge, en principe, de l'intérêt général et non de son intérêt personnel, comme cela (avait) été le cas » [...], avait « attribué arbitrairement à sa sœur le poste de directrice générale des services ».

Lélu « n'avait pas hésité à organiser une véritable "mascarade" de recrutement avec participation d'un cabinet spécialisé et d'un jury, ce qui a abouti en plus à pénaliser une candidate [...] à laquelle le poste aurait dû normalement échoir », ajoutent les magistrats, pour qui « les habitants de la commune attendaient de l'édile qu'ils avaient élu, une exemplarité ».

Estimant que « de tels faits ne sauraient être banalisés compte tenu de leur gravité », les magistrats refusent d'accorder aux intéressés une « dispense de peine ». Refus, également, d'exclure les deux condamnations des bulletins n° 2 de leurs casiers judiciaires respectifs, Martial Passi et sa sœur « ne justifiant pas d'un intérêt particulier », le premier « étant à la retraite sans mandat public » et la seconde « travaillant dans le privé », comme contrôleur de gestion.

La cour d'appel vient donc mettre un point final au combat lancé, en 2015, par deux élus d'opposition à Givors, avant d'être rejoint par l'association anti-corruption Anticor. C'est en effet après un signalement d'Alain Pelosato (Divers droite) et la plainte circonstanciée de Mohamed Boudjellaba (Divers gauche), (devenu maire de la commune en 2020 avant de voir son élection annulée par le conseil d'État), que le parquet de Lyon avait diligenté une enquête préliminaire conduisant à la condamnation, désormais définitive, de Martial Passi et de sa cadette Muriel Goux.

Sophie MAJOU